



Commission  
des valeurs mobilières  
du Québec

Marché des capitaux

DÉCISION N° : 2001-MC-1631

DOSSIER N° : 4524

Objet : F.K.I. International Inc.  
Interdiction d'opérations sur valeurs

L'émetteur n'a pas déposé auprès de la Commission ses états financiers annuels et son rapport annuel pour l'exercice terminé le 31 décembre 2000 ainsi que ses états financiers pour le trimestre terminé le 31 mars 2001 conformément aux articles 75, 76 et 77 de la *Loi sur les valeurs mobilières*;

vu les articles 265 et 318 de la Loi;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 307 de la Loi.

En conséquence, le directeur des marchés des capitaux :

interdit à F.K.I. International Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de la société, au motif que celle-ci ne s'est pas conformée aux obligations d'information prévues par la loi.

L'interdiction a été prononcée le 1er juin 2001.

Le directeur des marchés des capitaux,

Jean-François Bernier

MD/lan

N.B. En vertu de l'article 318 de la Loi, toute personne dont les droits sont affectés par cette décision a le droit d'être entendue. Il lui suffit de communiquer avec Manon Dubuc, dans un délai de quinze jours. Après ce délai, le dossier sera transféré au Service du contentieux.

F.K.I. International Inc.  
1, Place Ville Marie  
37e étage  
Montréal (Québec) H3B 3P4

À l'attention de : Eric Hubar Meunier

c.c. : Trust Général du Canada